



Commune du VERNET

22, rue de Cusset
03200 LE VERNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 23 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Nadine DEMAY, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Nadine LLOPIS, Isabelle PRIEUR, Jean-François DELMAS, Annie PERARD, Alexis COUTIER, Thierry PRIEUR, Marie-Hélène CHANAL, Bernard FRELASTRE, Marc VOITELLIER.

Absents représentés :

- Stéphanie BARD (pouvoir à Bernard AGUIAR),
- Marc POUZET (pouvoir à Jacky PARENTON),
- Carole PEZRON (pouvoir à Nadine DEMAY),
- Gérard DELEUZE (pouvoir à Jacqueline BAPTISTE),

Absents excusés:

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 15

Absents représentés : 4

Votants: 19

Secrétaires : Mme DEMAY et Mme BAPTISTE sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Validation du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2016,

1. Avenant n°2 à la convention de participation prévoyance CDG03 – MNT,
2. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires,
3. Receveur municipal : attribution d'une indemnité,
4. Décision Modificative - Budget principal, ajustement de fin d'année,
5. Compétence « PLU » au futur EPCI,
6. Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité.

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2016.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu,

1. Avenant n°2 à la convention de participation prévoyance CDG03 – MNT,

Le conseil municipal à 2 voix contre et 17 pour, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation prévoyance CDG03 – MNT, le taux de cotisation des agents concernés passera de 2.25% à 2.91%.
Le montant de la participation financière de la commune passera de 10 à 13 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2017 dans la limite du montant de la cotisation.

2. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin et COLLECTeam selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,20 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC (agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1 % Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2017
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans.

Ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Temps partiel thérapeutique.
- Agents IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant.

3. Receveur municipal : attribution d'une indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre, 6 abstentions, et 11 pour:

- **Demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **Autorise** le versement d'une indemnité de conseil d'un montant de 494.58€ à **Monsieur De BACKERE**, receveur municipal dont le montant sera déterminé par application du barème prévu à l'article de l'arrêté du 16/12/1983 et les crédits nécessaires inscrits à l'article 6225 du budget, pendant toute la durée du mandat;

4. Délibération: Décision modificative Budget « principal » , ajustement de fin d'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessous exposées :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 251 : Frais d'études	3 000,00		
2031 (20) - 254 : Frais d'études	-13 100,00		
2188 (21) - 232 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00		
2315 (23) - 228 : Installation, matériel et outillage techniques	5 100,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

5. Compétence « PLU » au futur EPCI

Monsieur le Maire expose,

La loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme (PLU) » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 24 mars 2017.

Les communes ont toutefois le pouvoir de s'opposer à ce transfert de compétence à l'échelon intercommunal, à condition qu'elles rassemblent la minorité de blocage prévue par les textes. C'est-à-dire qu'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population manifeste un refus.

Cependant, au regard des textes en vigueur, notamment les dispositions de la loi NoTRE, cette faculté offerte aux communes ne pourrait pas s'exercer dans le cadre d'une fusion avec un EPCI compétent en matière de PLU.

Ainsi, la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise emporterait de droit le transfert de la compétence PLU au futur EPCI (qui ne signifie pas pour autant l'élaboration immédiate d'un PLU sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité).

Cette disposition étant de nature à « contrarier » les fusions d'EPCI, le projet de loi Egalité-Citoyenneté (article 33) actuellement en cours de discussion au Parlement prévoit de procéder à diverses adaptations du droit actuel pour prendre en compte les situations créées par les fusions d'EPCI :

- En organisant une période transitoire de cinq ans pendant laquelle des modalités adaptées seront applicables sur le territoire des EPCI issus d'une fusion pour faciliter le transfert de la compétence relative au PLU, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et à la carte communale.

Dès la promulgation de la loi Egalité-Citoyenneté, une ordonnance devrait ainsi définir les conditions dans lesquelles :

- Les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion pourront faire valoir leur opposition à l'exercice immédiat de la compétence au nouvel EPCI issu de la fusion ;
- Ces communes continueront dans ce cas, et jusqu'à la fin de cette période transitoire, à exercer cette compétence ;
- L'EPCI issu de la fusion exercera, jusqu'à cette date, la compétence relative au PLU sur le périmètre de l'ancien EPCI qui exerçait cette compétence avant la fusion.

En attendant cette ordonnance, et par mesure de précaution, il est proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de se prononcer sur leur volonté ou pas de transférer cette compétence au futur EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier révisés le 15 septembre 2016,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NoTRE),

Vu le projet de loi Egalité-Citoyenneté, notamment l'article 33,

Considérant les nombreuses démarches de révision de Plan Local d'Urbanisme en cours sur l'agglomération de Vichy ; on dénombre en effet :

- 15 communes en cours de révision (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Billy, Saint Germain-des-Fossés, Magnet, Charneil, Espinasse-Vozelle, Cognat-Lyonne, Serbannes, Brugheas, Abrest, Le Vernet, Saint Yorre et Mariol).
- 7 communes disposant d'un document d'urbanisme récemment approuvé (Vendat, Bost, Busset, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Seuillet).

Considérant que l'élaboration immédiate d'un PLUi n'aurait qu'une faible valeur ajoutée par rapport à ces documents d'urbanisme communaux, qui seront prochainement tous compatibles avec les lois Grenelle pour l'Environnement, et le ScoT de Vichy Val d'Allier,

Considérant le coût considérable de l'ensemble de ces révisions récentes de PLU (710 000€), et le coût additionnel du PLUi élaboré par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (192 000€),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU au futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1er janvier 2017.

6. Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser.

À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Le Vernet ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, à une abstention et 18 voix pour, considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics

- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune

- **s'élève contre ce dessaisissement des mairies**
- **demande le retrait de cette décision**

Questions diverses

Elections 2017 :	1er tour	2nd tour
Présidentielles	1er tour : 23 avril 2017	2nd tour : 7 mai 2017
Législatives	1er tour : 11 juin 2017	2nd tour : 18 juin 2017

Finances : la prochaine commission finances se tiendra en février 2017 pendant le processus d'élaboration du budget,

Zone des Combes : La problématique de stationnement dans la zone des Combes est évoquée. Cette question devra être abordée avec Vichy Val d'Allier car la ZA des Combes sera automatiquement transférée au 1^{er} janvier 2017.

La séance est levée à 22h50.